

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

**BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ESSONNE**

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, y compris les engagements pluriannuels envisagés, doit se dérouler dans un délai deux mois précédant l'examen du budget primitif. Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat qui doit avoir lieu, sur la base du rapport de présentation joint, participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2022 qui traduira les orientations politiques de la CCVE en matière de déchets ménagers.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil communautaire, contrairement au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour les collectivités de plus de 10.000 habitants qui est soumis au vote.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matières de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi qu'en les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et ses communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel, se rapporte le projet de budget.

Ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les établissements de plus de 10.000 habitants, le rapport présenté par le président au Conseil communautaire, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1. A la structure des effectifs ;
2. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
3. A la durée effective du travail dans la collectivité ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par les élus et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2022 des budgets principal et annexes.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire programmée le 12 avril pour le vote du budget primitif 2022.

Le débat, retranscrit dans le procès-verbal de la séance, doit donner lieu à une délibération et doit être mise en ligne sur le site internet, s'il existe, après adoption de la délibération à laquelle elle se rapporte (articles L.2313-1, L.3313-1, L.4313-1 du CGCT). Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Conformément à la nécessité de préparer le cycle budgétaire, une note de cadrage a été remise à l'ensemble des cadres de la collectivité. Cette note fait état des enjeux, du cycle d'élaboration et de la méthodologie collective.

Enfin, le Budget Primitif 2022 qui sera établi à l'issue du DOB, devra répondre au mieux aux préoccupations de la population du territoire, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale et du syndicat de traitement des déchets ménagers.

CONTEXTE CCVE

La CCVE connaît depuis 2012 date de la mise en place de la redevance incitative, une baisse constante des tonnages collectés d'ordures ménagères et, depuis l'extension des consignes de tri en 2016, une hausse des tonnages des déchets d'emballages recyclables, résultant de la politique de prévention des déchets et de l'objectif incitatif de la REOMI.

Cependant, depuis la crise sanitaire survenue début 2020, il est constaté une hausse des tonnages collectés d'ordures ménagères, pouvant résulter des confinements successifs puis de nouvelles habitudes de travail en découlant (élargissement de la mise en place du télétravail). Cette hausse de tonnage entraîne une augmentation de coût du traitement. De plus, la hausse de tonnage n'a pas été couplée avec une hausse des levées, du fait de l'optimisation de l'utilisation des bacs par les usagers.

Par ailleurs, la CCVE doit faire face à des coûts supplémentaires depuis que le SIREDOM a décidé en 2019, après des années de prise en charge par ses soins, de refacturer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (dont les tarifs augmenteront progressivement jusqu'en 2025) à la CCVE. Cette mesure a une incidence forte sur les coûts de traitement des déchets partant en enfouissement et en incinération ; et d'autant plus forte que les tonnages de déchetterie, dont ceux concernés par ces traitements connaissent une forte augmentation depuis 2020.

Il est également rappelé que la compensation financière que le SIREDOM s'est engagé à verser à la CCVE et fixée par convention, dans le cadre du transfert constaté de tonnages d'emballages du porte-à-porte vers l'apport volontaire, représente 590 000 € pour la période 2016-2019. Cette compensation a été perçue en 2020. Néanmoins, ce dispositif n'étant pas reconduit, les tonnages de l'apport volontaire, qui représentent 23% du tonnage du emballages et papiers en 2020, ne sont plus couverts par des recettes.

En ce qui concerne les recettes liées aux éco-organismes, les montants des reversements sont basés sur la quantité et la qualité du tri et ne sont pas connus à l'avance. Cela ne permet pas de prévoir de manière certaine ces recettes pour le prochain exercice budgétaire et avec précision, d'autant que ces reversements sont réalisés avec un an de décalage pour les emballages, et deux ans de décalage pour le papier. On peut noter que les refus de tri représentent 35,27% des déchets collectés en emballages et papiers en 2021 (contre 28% en 2020), ce qui aura pour conséquence une diminution des recettes futures.

Ces différents impacts ont entraîné un déficit important de la section de fonctionnement en 2020 de 532K€, diminuant de 51% le résultat de fonctionnement cumulé. Le fonds de roulement au 31/12/2020 représente alors 44 jours de dépenses, soit en dessous du seuil de sécurité de 60 jours.

Enfin, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes mis en œuvre en 2020 au SIREDOM, ce dernier a suivi les recommandations de la chambre et mis en œuvre une comptabilité analytique impactant notablement le coût de traitement des déchets refacturés aux collectivités adhérentes. De même, le syndicat a mis en œuvre un plan d'apurement des sommes dues au titre de la dette et des contentieux. Dans ce contexte, le SIREDOM a augmenté la part fixe de 17,50€ à 22€ par habitant jusqu'en 2024 à minima. A cela, s'ajoute l'augmentation de la TGAP sur les déchets enfouis ou incinérés ainsi que la TVA afférente. Pour compenser ces augmentations, la préfecture a autorisé la CCVE, à compter de 2021 et pour une durée de 3 ans maximum, à verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe. La Préfecture a rendu un avis favorable à la demande de la CCVE au motif que les exigences de service public conduisent le syndicat de traitement à imposer à la CCVE

des contraintes particulières de fonctionnement qui risquent d'impacter fortement le budget annexe et la redevance perçue auprès des usagers.

Le marché de collecte arrivant à terme au 31 août 2021, un nouveau marché de collecte a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021. Les prescriptions techniques de ce marché ont tenu compte de l'audit réalisé par un bureau d'études choisi par l'établissement, du choix des élus en matière de modalité/fréquence de collecte, mais également respectueuses des préconisations de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France (CRAMIF). Ainsi, des changements sont à noter sur certaines modalités de collecte :

- Pour le ramassage des déchets végétaux : les sacs en papier kraft de 100 litres sont remplacés par des bacs de 240 litres homologués et pucés,
- Pour le ramassage du verre : les caisses sont remplacées par des bacs de 80 litres homologués et pucés,
- Pour le ramassage des encombrants : la collecte sera désormais réalisée par La Recyclerie du Gâtinais.

Afin de contenir la hausse des coûts impactant le montant de la redevance des usagers, la CCVE a mis en place plusieurs actions :

- Après l'accord de la préfecture et à compter du 1^{er} juillet 2022, maintenir 63% du nombre de collecte en porte à porte des ordures ménagères, permettant de s'ajuster aux besoins des usagers de la CCVE (sauf pour certains grands ensemble et centre bourgs validés par les communes),
- La mise en place d'une collecte des encombrants par une recyclerie, permettant une meilleure valorisation des objets collectés et ainsi diminuer les apports en déchetterie,
- La refacturation aux services techniques des communes à compter de 2022, de façon progressive, du coût des traitements relatifs aux déchets des services techniques apportés en déchetterie, directement à l'exutoire ou déposés dans des bennes situées dans les centres techniques.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire, une nouvelle grille tarifaire prenant en compte le coût réajusté de chaque service a été voté par le Conseil Communautaire en septembre 2021 pour la période d'octobre à décembre 2021, puis en décembre 2021 pour l'année 2022. Cette grille tarifaire reflète le principe du pollueur-payeur (chaque usager payant pour les services dont il a accès pour les coûts fixes supportés par la CCVE, et en fonction de leur utilisation pour les coûts variables supportés par la CCVE) et se veut transparente et évolutive afin de s'ajuster aux évolutions des coûts.

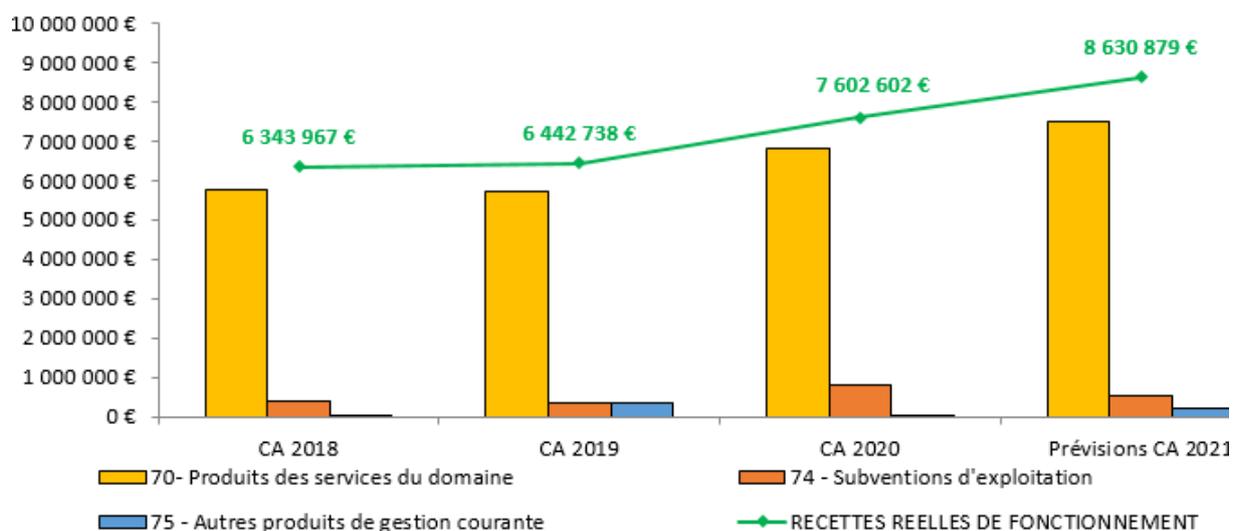
LA SITUATION FINANCIERE EN 2021

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Depuis la mise en place de la redevance en 2012, il est à noter une baisse des recettes de fonctionnement, qui sont passées de 7,1M€ en 2012 à 6,4M€ en 2019 (soit une baisse de 10% entre 2012 et 2019).

Depuis 2020, les recettes de fonctionnement ont été revues à la hausse pour rééquilibrer le budget. Par ailleurs, en 2021 les recettes ont augmenté afin de faire face à l'évolution des coûts de traitement des déchets. Ainsi, il est à noter l'augmentation de la facturation aux usagers de **723 K€** avec la mise en œuvre d'une provision de 28,50€ annuel par foyer depuis le 2^e semestre 2020 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire à compter du dernier trimestre 2021. De plus, une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de **356 K€**, ainsi que l'ajustement 2020 positif du SIREDOM permettent une recette complémentaire de **221 K€**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions CA 2021	% RRF
013- Atténuation de charges	3 380 €	3 389 €	3 602 €	3 035 €	0%
évolution n-1 %	-22,2%	0,3%	6,3%	-15,7%	
% des recettes réelles	90,6%	88,4%	88,6%	85,9%	
70- Produits des services du domaine	5 790 317 €	5 744 453 €	6 796 489 €	7 519 693 €	87%
évolution n-1 %	-35,3%	-0,8%	18,3%	10,6%	
74 - Subventions d'exploitation	393 451 €	341 484 €	787 138 €	526 957 €	6%
évolution n-1 %	5,9%	-13,2%	130,5%	-33,1%	
75 - Autres produits de gestion courante	37 243 €	353 263 €	15 000 €	223 577 €	3%
évolution n-1 %	5674,1%	848,5%	-95,8%	>100%	
RECETTES DE GESTION COURANTE	6 224 391 €	6 442 589 €	7 602 228 €	8 273 262 €	0
évolution n-1 %	-33,2%	3,5%	18,0%	8,8%	
77- Produits exceptionnels	119 576 €	149 €	373 €	357 616 €	4%
évolution n-1 %	285,3%	-99,9%	150,7%	>100%	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 343 967 €	6 442 738 €	7 602 602 €	8 630 879 €	100%
évolution n-1 %	-32,2%	1,6%	18,0%	13,5%	



Facturation des usagers :

Les recettes perçues par la CCVE concernent principalement la facturation aux usagers de la REOMi qui représente entre 88% et 99% des recettes. Une partie de ces recettes sont variables et tiennent compte du nombre de levées de bacs, évolutif selon les habitudes des usagers, comme en 2020, durant la période de confinement de l'ensemble de la population, qui a conduit ces derniers à sortir plus régulièrement leurs bacs.

En 2021, les recettes des usagers représentent le taux le plus bas des recettes réelles de fonctionnement depuis 2018 soit 86%, compte tenu de la subvention exceptionnelle du budget principal et des recettes de l'ajustement positif du SIREDOM de 2020.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions CA 2021
Facturation usagers	5 745 460 €	5 697 676 €	6 739 242 €	7 415 979 €
% des recettes réelles de fonctionnement	91%	88%	89%	86%

Il est à noter les changements suivants :

- En 2016, suite à une revalorisation des tarifs (votée lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2015) le budget annexe « déchets ménagers » retrouve un équilibre budgétaire.
- En 2017, un changement de méthode comptable est mis en place, avec le changement du compte comptable de perception des redevances (du 758 au 706) et le rattachement à l'exercice des deux semestres de facturation (et non plus le second semestre N-1 et le 1^{er} semestre N). En 2017 est donc constaté 3 semestres de facturation : 2^{ème} semestre 2016, ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} semestre 2017.
- En 2018, suite au conseil du 14 novembre 2017, la grille tarifaire a été ajustée avec la mise en place d'un forfait de 12 levées pour chacun des bacs OMR et emballages/papiers, ainsi qu'une diminution de 10% des tarifs fixes des OMR et emballages/papiers, et enfin une diminution de 10% sur le tarif des levées d'emballages.
- En 2020, la mise en place d'une provision annuelle de 28,50€ par foyer (conseil communautaire du 8 décembre 2020) à compter du 2^e semestre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, pour permettre la prise en compte des réajustements 2019 du SIREDOM (non connus au moment du vote du budget primitif en janvier 2020) d'un montant d'environ 1 045 000€. Par ailleurs, cette provision ne fera pas l'objet d'un remboursement compte tenu du déséquilibre budgétaire constaté pour les années 2020 et 2021.
- En 2021, une nouvelle revalorisation de la grille tarifaire votée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 pour le 4^{ème} trimestre 2021, puis à compter du 1^{er} janvier 2022 lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Autres recettes :

A compter de 2021 et pour une durée de 3 ans maximum, la préfecture a autorisé la CCVE à verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe, compte tenu de l'augmentation des participations versées au SIREDOM par l'EPCI, dans le cadre notamment des contentieux à régler sur le plan financier par le syndicat. En 2021, le montant de cette subvention exceptionnelle s'est élevé à 356 384 €.

Par ailleurs, la CCVE procède à la refacturation annuelle aux communes de la mise à disposition des bennes, ainsi qu'à la récupération auprès de la Trésorerie des frais d'affranchissement des factures de la REOMi adressées par courrier aux usagers.

Enfin, la CCVE perçoit les participations Eco emballage CITEO, variables chaque année.

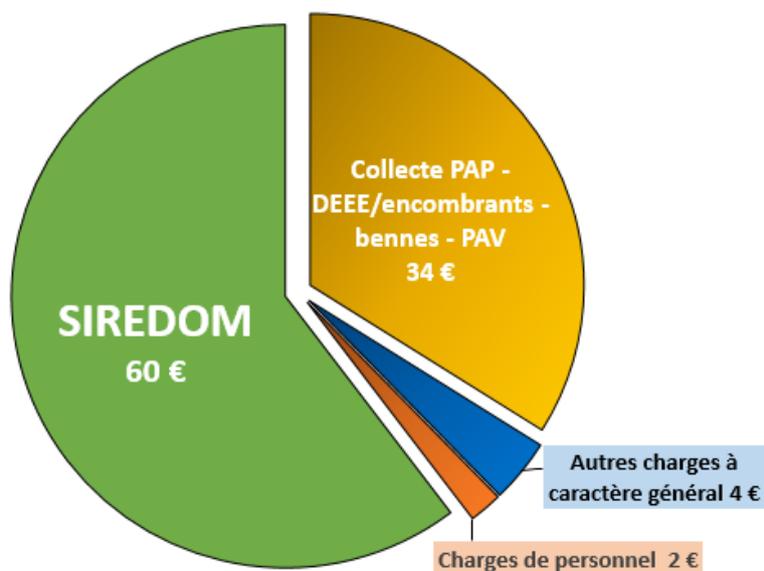
II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont une évolution moyenne annuelle de 2014 à 2021 de 10,2% sur la période.

Après une augmentation des dépenses réelles de 1 858 311 € (+30%) entre 2019 et 2020, avec une augmentation de 63% de la contribution au SIREDOM, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient en 2021 de 8% avec une augmentation de 7,5% pour les charges de gestion courante (participation versée au SIREDOM).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	estimation CA 2021	% DRF
611 - dont Collecte en porte à porte - DEEE/encombrants - bennes - PAV	2 734 460 €	2 690 635 €	2 703 084 €	2 898 809 €	
011- Charges à caractère général	3 070 575 €	3 007 281 €	3 004 107 €	3 203 591 €	37%
<i>évolution n-1 %</i>	2,3%	-2,1%	-0,1%	6,6%	
012- Charges de personnel	151 370 €	153 920 €	155 470 €	149 416 €	2%
<i>évolution n-1 %</i>	-25,9%	1,7%	1,0%	-3,9%	
65 - dont Contribution au SIREDOM	2 898 940 €	2 954 078 €	4 804 027 €	5 163 065 €	
<i>évolution n-1 %</i>	-4,3%	1,9%	62,6%	7,5%	
65- charges de gestion courante (hors subvention)	2 926 065 €	2 954 078 €	4 821 601 €	5 190 793 €	61%
<i>évolution n-1 %</i>	-4,2%	1,0%	63,2%	7,7%	
DEPENSES DE GESTION DE SERVICE	6 148 010 €	6 115 279 €	7 981 178 €	8 543 801 €	100%
<i>évolution n-1 %</i>	-1,8%	-0,5%	30,5%	7,0%	
66- charges financières	- €	- €	- €	- €	0%
<i>évolution n-1 %</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
67 - Charges exceptionnelles	8 372 €	8 962 €	7 938 €	11 326 €	0%
<i>évolution n-1 %</i>	-76,5%	7,0%	-11,4%	42,7%	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 156 382 €	6 124 242 €	7 989 116 €	8 555 127 €	100%
<i>évolution n-1 %</i>	-2,2%	-0,5%	30,5%	7,1%	

Dépenses réelles de fonctionnement pour 100€ dépensés en 2021



En 2021, le montant de la contribution au SIREDOM est en augmentation de 7,5% par rapport à 2020 compte tenu notamment de l'augmentation constante de la TGAP et de l'augmentation des tonnages collectés à traiter par le syndicat.

La CCVE dispose des éléments 2022 remis par le SIREDOM pour ce qui concerne les participations de l'établissement. Les charges liées au traitement sont estimées pour 2022 à **5 592 K€** (soit une augmentation de 8,3%), tenant compte de l'augmentation constante de la TGAP et du traitement des déchets par le SIREDOM.

En ce qui concerne le marché de collecte de la Communauté de communes du Val d'Essonne, une renégociation du marché en 2017 a permis de réaliser une économie de **25 000 €** jusqu'à la fin du marché en août 2021 (lot 1 collecte en porte à porte). Par ailleurs, une négociation en 2019 du marché de collecte des points d'apports volontaire a permis de réaliser également une économie de **11 000 € HT** par an.

Le marché des collectes est arrivé à son terme le 31 août 2021 et, un nouveau marché a débuté au 1^{er} septembre 2021. Ce dernier permettra une économie de 110 K€ TTC par an par rapport à l'ancien marché de collecte en porte à porte, notamment dans le cadre de la modification de la fréquence de passage de collecte des bacs OMR, passant d'un ramassage hebdomadaire à une moyenne de 2/3 des ramassages hebdomadaires (1 collecte 1 semaine sur 2 et 7 collectes supplémentaires dans l'année réparties en été et en fin d'année).

RESULTATS ET INDICATEURS

I. Résultats

RESULTAT GLOBAL	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Estimation CA 2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 520 468 €	6 181 608 €	6 603 870 €	9 370 288 €	6 343 967 €	6 442 738 €	7 602 602 €	8 630 879 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 237 746 €	6 266 883 €	6 186 741 €	9 483 410 €	6 304 920 €	6 276 086 €	8 134 397 €	8 782 106 €
Réalisation de l'exercice - Exploitation	282 721 €	-85 275 €	417 129 €	-113 122 €	39 046 €	166 652 €	-531 795 €	-151 227 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	200 580 €	167 218 €	162 866 €	162 782 €	165 457 €	151 844 €	154 136 €	150 067 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	164 457 €	120 000 €	62 613 €	73 690 €	91 522 €	140 382 €	91 855 €	296 133 €
Réalisation de l'exercice - Investissement	36 122 €	47 218 €	100 252 €	89 093 €	73 935 €	11 462 €	62 281 €	-146 066 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	318 844 €	-38 057 €	517 382 €	-24 029 €	112 981 €	178 114 €	-469 514 €	-297 293 €
Report N-1 Exploitation	339 583 €	622 305 €	537 030 €	954 159 €	841 037 €	880 084 €	1 046 735 €	514 940 €
Report N-1 Investissement	34 034 €	70 157 €	117 374 €	217 627 €	306 720 €	380 655 €	392 117 €	454 398 €
Report global	373 617 €	692 461 €	654 404 €	1 171 786 €	1 147 757 €	1 260 738 €	1 438 852 €	969 338 €
RESULTAT GLOBAL	692 461 €	654 404 €	1 171 786 €	1 147 757 €	1 260 738 €	1 438 852 €	969 338 €	672 044 €
RàR Recettes d'investissement	0 €	3 329 €	0 €	5 000 €	0 €	20 000 €	13 187 €	0 €
RàR Dépenses d'investissement	4 871 €	3 069 €	14 702 €	54 752 €	67 860 €	40 153 €	42 458 €	205 815 €
RàR TOTAL	-4 871 €	260 €	-14 702 €	-49 752 €	-67 860 €	-20 153 €	-29 271 €	-205 815 €
Résultat avec RàR	687 590 €	654 664 €	1 157 084 €	1 098 005 €	1 192 878 €	1 418 699 €	940 067 €	466 230 €

Résultat de fonctionnement reporté = solde exécution fonctionnement - excédent de fonctionnement capitalisé	622 305 €	537 030 €	954 159 €	841 037 €	880 084 €	1 046 735 €	514 940 €	363 713 €
Résultat d'investissement reporté = solde exécution d'investissement - excédent d'investissement capitalisé	65 285 €	117 634 €	202 925 €	256 968 €	312 794 €	371 964 €	425 127 €	102 517 €
RESULTAT CUMULE	687 590 €	654 664 €	1 157 084 €	1 098 005 €	1 192 878 €	1 418 699 €	940 067 €	466 230 €

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les Recettes et les dépenses sur l'exercice N. Le résultat cumulé prend en compte le résultat de l'exercice antérieur, et correspond à la trésorerie ou au fonds de Roulement du budget de la collectivité.

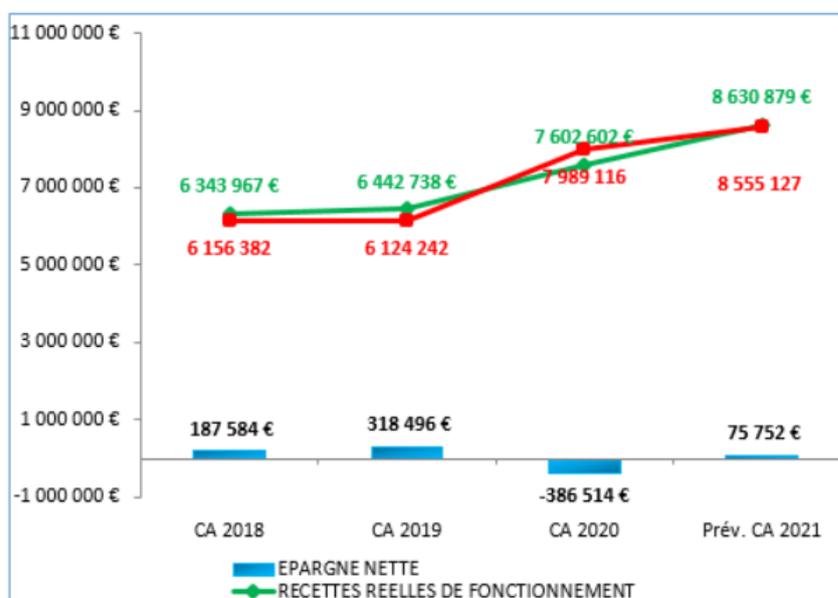
En 2020, le résultat de l'exercice a été négatif de - **470 K€** malgré la mise en place d'une provision de 28,50€. Ce montant a été couvert par le résultat cumulé (fonds de roulement au 31/12/2019).

En 2021, pour la deuxième année consécutive, le résultat de l'exercice est à nouveau négatif **aux alentours de 297 K€**, malgré la provision annuelle de 28,50€ mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021. Ce résultat a été couvert par le solde du résultat cumulé. C'est dans ce cadre qu'une nouvelle grille tarifaire a été votée à compter du 1^{er} octobre 2021.

II. Autofinancement

AUTOFINANCEMENT COURANT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prév. CA 2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 343 967 €	6 442 738 €	7 602 602 €	8 630 879 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 156 382 €	6 124 242 €	7 989 116 €	8 555 127 €
dont 66111 - Intérêts	- €	- €	- €	- €
EPARGNE DE GESTION	187 584 €	318 496 €	- 386 514 €	75 752 €
<i>taux d'épargne de gestion</i>	<i>3,0%</i>	<i>4,9%</i>	<i>-5,1%</i>	<i>0,9%</i>

AUTOFINANCEMENT NET	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prév. CA 2021
66111 - Intérêts	- €	- €	- €	- €
1641 - Remboursement capital de la dette	- €	- €	- €	- €
ANNUITE DE LA DETTE	- €	- €	- €	- €
<i>charge de la dette (%)</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
EPARGNE BRUTE	187 584 €	318 496 €	- 386 514 €	75 752 €
<i>taux d'épargne brute (%)</i>	<i>2,96%</i>	<i>4,94%</i>	<i>-5,08%</i>	<i>0,88%</i>
EPARGNE NETTE	187 584 €	318 496 €	- 386 514 €	75 752 €
<i>taux d'épargne nette (%)</i>	<i>3,0%</i>	<i>4,9%</i>	<i>-5,1%</i>	<i>0,9%</i>



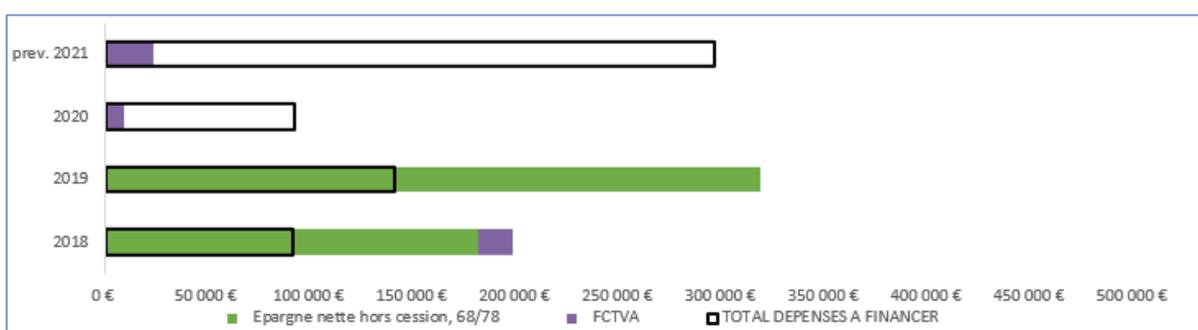
L'épargne brute correspond à la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette correspond à la part d'épargne de la collectivité pouvant être consacré aux investissements après le remboursement de la dette.

En 2021, il a été dégagé une faible épargne nette estimée à **76 K€**. Cette épargne nette a participé à la constitution d'une provision pour le risque d'impayés de redevance d'un montant de 100K€ (le reste étant financé par le résultat cumulé).

III. Financement de l'investissement

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	prev. 2021
DEPENSES D'EQUIPEMENT	91 522 €	140 382 €	91 855 €	296 133 €
TOTAL DEPENSES A FINANCER	91 522 €	140 382 €	91 855 €	296 133 €
RESSOURCES PROPRES	204 504 €	318 496 €	- 377 659 €	- 1 160 €
<i>Epargne nette hors cession, 68/78</i>	181 384 €	318 496 €	- 386 514 €	- 24 248 €
<i>Produit des cessions d'immobilisations (775)</i>	6 200 €	- €	- €	- €
FCTVA	16 919 €	- €	8 855 €	23 088 €
<i>Autres recettes</i>	- €	- €	- €	- €
SUBVENTIONS	- €	- €	- €	- €
EMPRUNT	- €	- €	- €	- €
TOTAL RESSOURCES	204 504 €	318 496 €	- 377 659 €	- 1 160 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 112 981 €	- 178 114 €	469 514 €	297 293 €

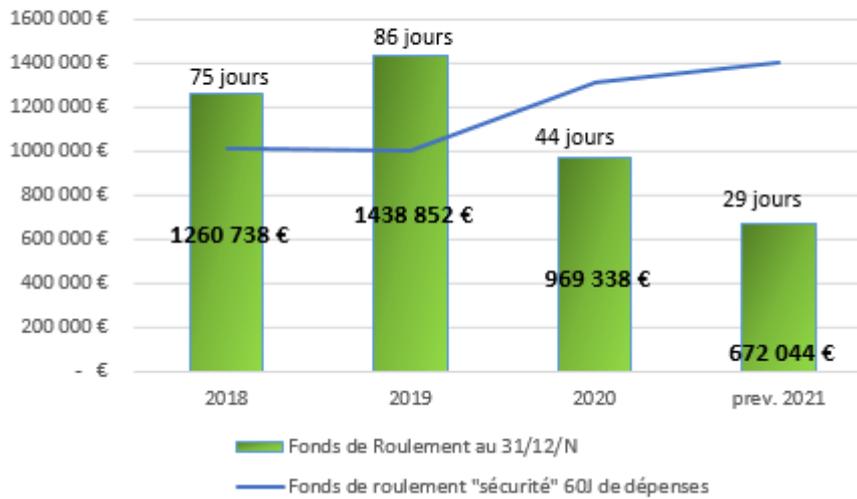


Depuis 2020, du fait qu'aucune épargne nette de provision n'a été dégagée, les dépenses d'investissement ont été financées en majorité par le fonds de roulement.

IV. Evolution du fonds de roulement

FONDS DE ROULEMENT	2018	2019	2020	prev. 2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 343 967 €	6 442 738 €	7 602 602 €	8 630 879 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 156 382 €	6 124 242 €	7 989 116 €	8 655 127 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 919 €	- €	8 855 €	23 088 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	91 522 €	140 382 €	91 855 €	296 133 €
Fonds de Roulement au 31/12/N	1 260 738 €	1 438 852 €	969 338 €	672 044 €
Fonds de roulement en %	20%	23%	12%	8%
Fonds de roulement en jours de dépenses	75	86	44	29
Fonds de roulement "sécurité" 60J de dépe	1 012 008 €	1 006 725 €	1 313 279 €	1 406 322 €
Variation du fonds de roulement	112 981 €	178 114 €	- 469 514 €	- 297 293 €

Evolution du fonds de roulement



Depuis 2020, le fonds de roulement a donc diminué de façon importante afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement non couverts par les recettes encaissées, malgré la mise en place d'une provision puis d'une nouvelle grille tarifaire au 1^{er} octobre 2021. Ainsi, le fonds de roulements exprimé en jours de dépenses est situé en dessous du fonds de roulement de sécurité (situé à 60 jours).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Les orientations budgétaires se fondent sur la nécessité d'assurer les dépenses de fonctionnement incompressibles (charges de personnel, marchés de collecte, le traitement des déchets par le SIREDOM, y compris la collecte et le traitement des déchets collectés en points d'apport volontaire et déchèteries) et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

La stratégie financière du service retient les priorités suivantes :

- Le financement du service public à caractère industriel et commercial par l'utilisateur au travers d'une redevance (obligation légale) dans le cadre d'une augmentation des coûts de traitement depuis 2019 qui ont nécessité la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire au 1^{er} octobre 2021,
- La prise en compte du nouveau marché de collecte au 1^{er} septembre 2021 adapté au contexte (habitudes et besoins des usagers, respect des règles en matière de collecte des déchets ménagers ...) dans des conditions financières optimales et dans le respect de l'esprit de la Redevance Incitative,
- La modernisation et l'adaptation du service public rendu aux usagers dans le cadre des nouvelles modalités de collecte définies aux marchés mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2021,
- La volonté d'assurer une capacité d'autofinancement permettant de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service sur ses fonds propres (essentiellement l'acquisition de bacs).

PRESENTATION DES PRIORITES DE 2022

I. En section de fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

Il s'agit de poursuivre l'objectif d'amélioration de la qualité du tri, compte tenu notamment de la forte augmentation de refus de tri des déchets collectés en emballages et papiers (35,27% en 2021 contre 28% en 2020). Des actions de sensibilisation seront menées en ce sens : animations réalisées par l'ambassadrice du tri auprès de différents publics, communication dédiée, interventions en partenariat avec la Recyclerie du Gâtinais notamment.

Les coûts de fonctionnement connus ont fait l'objet d'une étude budgétaire au plus juste. Les coûts des déchèteries et du traitement sont inscrits au budget compte tenu des informations fournies par le SIREDOM en fin d'année 2021 (plan de compte individualisé).

Les charges à caractère général (Chap. 011) :

En 2022, les inscriptions budgétaires sont estimées selon une stratégie de maîtrise des dépenses publiques, intégrant les différentes contraintes microéconomiques. Le principal poste de dépenses est la collecte des déchets estimée à **3 009 K€** pour cette année (avec une collecte hebdomadaire des bacs OMR). En cas de passage en C0,5 (collecte 1 semaine sur 2) pour la collecte des bacs OMR, une économie de 535 K€ pourrait être dégagée.

Les frais administratifs (fluides, frais d'assistance juridique, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, frais de personnel des services supports (RH, finances, affaires juridiques)) seront pris en charge par le budget principal pour faire l'objet en fin d'année d'une refacturation dont le montant est estimé à environ **60 K€**.

Compte tenu de la prise en compte des préconisations de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France, la CCVE ne procèdera plus à l'achat de sacs kraft pour les déchets végétaux qu'elle remplacera par l'acquisition de composteurs à déployer au sein des foyers du territoire dans le cadre des mesures d'accompagnement à la réduction de la part de déchets fermentescibles dans les OMR. Le budget prévisionnel est estimé à **25 K€**. Des bacs seront également acquis pour la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte, dont le budget dédié est inscrit en investissement.

Les charges de personnel (Chap. 012) :

En 2022, les charges de personnel pourraient s'établir à **213 K€**.

Une nouvelle organisation du service sera mise en œuvre.

Ce budget est en augmentation par rapport à 2021 du fait notamment d'un poste vacant depuis septembre 2021 dont le recrutement est prévu dès que possible sur 2022, des mesures mises en place par l'Etat (revalorisation des carrières des agents de catégorie C : modification du nombre d'échelons, bonification d'ancienneté, revalorisation indiciaire) et par la nouvelle organisation du service avec la création d'un poste d'assistant administratif et financier et la transformation des autres postes du

service, portant à 5 le nombre de collaborateurs placés sous la responsabilité de la responsable de service.

Les rémunérations des agents de la collectivité devraient également évoluer avec les augmentations structurelles et réglementaires (indemnités de télétravail), issues du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes), de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022 et la provision pour indemnisation des jours de CET épargnés (indemnifiables au-delà de 15 jours depuis le 1^{er} janvier 2019, au lieu de 20 jours antérieurement).

Pour ce qui concerne le temps de travail, la CCVE a finalisé au cours de l'année 2021 un audit organisationnel réalisé par le CIG et ayant permis de finaliser la charte du temps de travail et le guide du télétravail.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCVE a mis en place de nouveaux cycles de travail dans le cadre du respect de l'obligation légale de travail de 1 607 heures conformément à la loi de 2019 de transformation de la fonction publique.

De même, le télétravail a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du décret de 2016.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans.

Evolution des effectifs, par catégorie au 31 décembre de chaque année depuis 2019

Année 2019			
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	Autres
A	0	0	0
B	0	0	0
C	4	0	0
TOTAL	4	0	0

Année 2020			
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	Autres
A	0	0	0
B	0	0	0
C	4	0	0
TOTAL	4	0	0

Année 2021			
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	Autres
A	0	0	0
B	0	0	0
C	3	0	0
TOTAL	3	0	0

Répartition des personnels au 31/12/2021

100 % du personnel sont issus de la filière administrative

La répartition par catégorie au 31/12/2021

Cat. C 100%

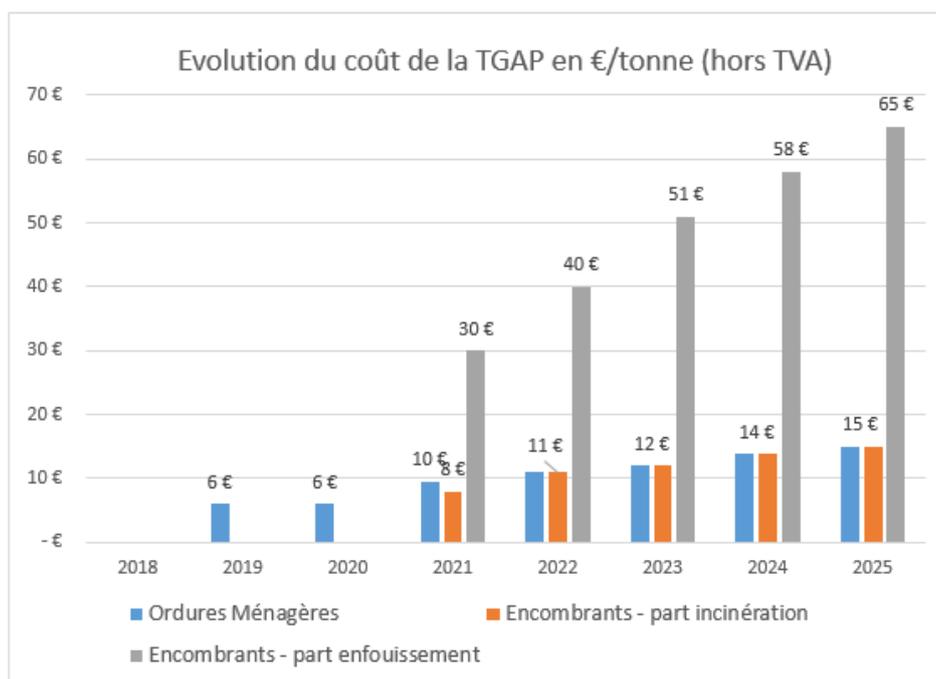
La répartition par sexe : 77 % de femmes et 33 % d'hommes.

Les autres charges de gestion courante (Chap. 65)

Les charges liées au syndicat de traitement sont estimées pour 2021 à **5 592 K€** soit une augmentation de 8,3% environ.

Cette augmentation est liée principalement à l'augmentation des tonnages collectés, augmentant ainsi le coût global de traitement, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et la TVA concourant également à cette augmentation.

La TGAP créée en 1999 sur le principe du « pollueur-payeur » s'applique aux déchets dits « ultimes », c'est-à-dire aux déchets non valorisables destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.



En 2022, la TGAP augmente et sera fixé à 11€/tonne sur les déchets incinérés, et à 40€/tonne pour les déchets enfouis. Ces 2 parts atteindront respectivement 15€/tonne et 65€/tonne en 2025.

Ce chapitre budgétaire prévoit également la prise en charge des admissions en non valeurs constatées par le comptable public et estimée à environ **70 K€** pour 2021.

Les dotations pour provisions (Chap. 68) :

Compte tenu de l'incertitude quant au recouvrement de certaines créances, la poursuite de la constitution d'une provision s'avère essentielle pour pouvoir faire face aux éventuelles admissions en non-valeur. Cette provision doit représenter au moins 15% des créances supérieures à deux années. En 2021, la provision a été de 100 K€. En 2022, la poursuite de la nécessaire provision des éventuelles admissions en non-valeur est valorisée à hauteur de **50 K€**.

Par la suite, celle-ci fera l'objet d'un ajustement annuel, en complément ou en reprise de provision, en fonction de l'évolution du montant des créances supérieures à deux années restant non soldées (le solde de ces créances pouvant se faire par leur règlement ou leur passage en admission en non-valeur).

Par ailleurs, les dotations aux amortissements sont estimées pour 2022 à **99 K€**.

b. Mobilisation des ressources financières

Les produits de vente (Chap. 70) :

Pour 2021, l'estimation des recettes REOMI s'élève à **8 590 K€**, tenant compte pour équilibrer le budget de la nouvelle grille tarifaire mise en place au 1^{er} janvier 2022.

En 2022, le remboursement des communes dans le cadre de la mise à disposition des bennes et d'1/3 des frais de traitement des déchets Services Techniques est estimé à **82 K€**.

Les produits du domaine (Chap. 74) :

En 2022, selon les éléments communiqués par le SIREDOM, il est estimé un budget de **2 K€** pour la subvention éco TLC ainsi que **413 K€** pour la subvention éco emballage – CITEO, relatifs à l'année 2020.

Par ailleurs, il est prévu de percevoir de la Région le versement d'une subvention correspondant à 35% du coût d'acquisition des composteurs à déployer sur le territoire, soit un montant estimé à **7 K€**.

Les produits exceptionnels (Chap. 77) :

Compte tenu de l'augmentation des participations versées au SIREDOM par l'établissement dans le cadre notamment des contentieux à régler sur le plan financier par le syndicat, la CCVE a sollicité la Préfecture et la DDFIP en 2021, qui ont autorisé la CCVE pour une durée de 3 ans à verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe, sous réserve d'une délibération détaillée.

En 2022, le montant proposé pour la subvention exceptionnelle est calculé sur la base de l'augmentation de la part fixe de la contribution du SIREDOM, passée de 17,50€ à 22€, soit 4,5€ HT par habitant (4,95€ TTC / habitant) de plus depuis 2021. Le SIREDOM ayant retenu une population de 58 702 habitants, le montant 2022 est estimé à **290 574,90 €**.

II. EN INVESTISSEMENT

a. Les dépenses

Le service conserve une enveloppe d'environ **611 K€ TTC** en investissement afin de garantir la continuité du service public :

- **334 K€** : bacs de déchets ménagers et conteneurisation pour les déchets végétaux en remplacement des sacs distribués actuellement, dans le respect des préconisations de la CRAMIF,
- **277 €** : transformation de PAV emballages et papiers en PAV verre, et ajout de 11 bornes aériennes pour améliorer le maillage du territoire.

b. Les recettes

En matière d'investissement, les opérations inscrites en section d'investissement seront financées par les amortissements, le résultat reporté, le FCTVA, ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement pour un montant total estimé à **611 K€**.



Communauté de Communes du Val d'Essonne

Parvis des Communautés BP 29
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Tél. : 01 64 93 21 20

Fax : 01 64 93 22 03

Mail : ccve@ccvalessonne.com

www.valessonne.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le vendredi : de 9h à 12h
et de 14h à 17h30

